

Num. rapport: **20230023098-V.1**

## RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

### GENERALITE

Type d'installation: Existante

Lieu d'inspection: Chaussée de Waterloo 381, 1050 Ixelles

Référence: Livre I Chapitre 6.5., Livre I Section 8.2.2.

Date d'inspection: 07/12/2023

Inspecteur: Alein KOLUKISA OGLU

Propriete de: /

Pers.Cont.:

Documents de référence:

Type de locaux: Appartement

Type d'inspection: Visite de contrôle

Autres Reglements:

Prochain contrôle au plus tard le: **07/12/2048** ou dans un délai de: 299 mois

Installateur: Art &amp; Giving sprl

T.V.A.: BE0465383828

tel.:

### DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: SIBELGA

Numero EAN: Non disponible

Compteur: 54820410

Marque: Schlumberger

Index I: 49395,9

Index II:

Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds of bovengronds)

Tension de serv.: 3x230V

I max. instal.: 25A

Prot. princ. branchement: aut. 3p 25A

Liaison comptage-coffre de repart.

Type de cable: XVB

Nombre de cond.: 3

Section: 6 mm<sup>2</sup>

### CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Schémas conformes et signés: OUI

Description Installation:

 voir les schemas en anexe

Installation executee conformément aux schemas: en ordre

Protection contre les chocs électriques:

Différentiels essaie par bouton test: en

Contrôle des boucles de défaut: en ordre

ordre

Electrode de terre:

type: piquets

Continuite PE et liaison equipotentielle: en ordre

Inter.Diff.General: 4p 40A/300mA

Diff. supplem.: 4p 40A/30mA

Différentiels:

Pas encore places:

Nombre de tableaux: 2

 Le différentiel en-tête d'installation est scellé schema unifilaire et plan de position ont ete signes pour approbation

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): en ordre

Contact direct: en ordre

Contact indirect: en ordre

Resist. d'isolement general: 22,9 Mohm

Section: 16 mm<sup>2</sup>

Resistance de dispersion: 16,37 Ohm

Nombre de circuit:

13

Adéquation entre les dispositifs de protection et la section des conducteurs: En ordre

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2.75 I<sub>Δn</sub>): En ordre

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: En ordre

Borne d'entrée du différentiel d'en-tête scellé par mes soins: OUI

Les schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position sont à re-signer: OUI

Adéquation entre le différentiel et la valeur de la resistance de dispersion de terre: En ordre

Matériel de classe I et liaison équipotentielle: En ordre

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

### CONCLUSION



### L'INSTALLATION EST CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1 (voir ci-dessus).

Pour le Directeur Technique,  
L'inspecteur,

### CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction au Livre 1 (I) - Dérogation (D) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

Num. rapport: **20230023098-V.1**

**N11()** - Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection..

**N12()** - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

**N13()** - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

### **CONSEILS/REMARQUES:**

#### **Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :**

- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

#### **Suivant la sous-section 3.1.2.1. du Livre 1, il est important de rappeler :**

Le rapport de contrôle, les schémas unifilaires et les plans de position signés sont remis au propriétaire, gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique pour faire partie du dossier de l'installation électrique. Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé précité pendant une période de cinq ans comme mentionné dans la sous-section 6.4.6.1. Durant la période précitée, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés. La délivrance d'une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par l'organisme agréé. Les rétributions éventuellement demandées pour la délivrance de la copie ne peuvent en aucun cas excéder le prix coûtant d'un contrôle.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.